

Guzargues, le 22 février 2016



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 Décembre 2015

Etaient présents : Mesdames GUILHAUMON Ghislaine, SOURY Vanessa,
Messieurs ANTOINE Pierre, FERREIRA de MOURA Jean, GAUD Jean-Claude, MICHEL Claude,
OLIVA Jean-Paul, SANCEY Jean Marc, MALCHIRANT Thierry

Excusée : Madame VIDAL Patricia, OLLIE Christophe

1 – Approbation du compte-rendu du 8 Octobre 2015

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 8 Octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2 – Lotissement les Passerilles : rétrocession des espaces verts à la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'Association Syndicale Libre « Le Domaine des Passerilles » concernant le classement dans le domaine public des espaces verts du lotissement « Le Domaine des Passerilles ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif pour la rétrocession des espaces verts du Lotissement « Le Domaine des Passerilles ». Les parcelles concernées sont les AH 298, AH 299, AH 297, AH 300.

Voté à l'unanimité.

3 – Prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Aujourd'hui, dans le contexte législatif et après les dispositions de la loi ALUR (accès pour le logement et urbanisme rénové du 24 mars 2014), les communes qui n'ont pas délibéré pour mettre en révision générale leur Plan d'Occupation des Sols avant le 31 décembre 2015 verraient ce dernier devenir caduc et reviendraient au règlement général d'urbanisme (RNU). De ce fait, la procédure de modification

du POS actuel, approuvée après la date du 1er janvier 2016, se verrait nulle puisque s'appuyant sur un document caduque, autrement dit, aucun document.

Il appartient dès lors au Conseil Municipal, de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme. Cela permettra de maintenir notre POS jusqu'en mars 2017 avec pour conséquence la possibilité d'approuver la modification en cours.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

En effet, pour cela, il convient de fixer des objectifs à poursuivre, à la fois pour se mettre en conformité avec le formalisme des textes en vigueur, et pour élaborer un projet communal, organisant la maîtrise foncière, le développement du village, la mise en valeur du patrimoine communal, la préservation des lignes de force du paysage ainsi que l'équilibre des écosystèmes.

À la lecture de ce constat, Monsieur le Maire propose à son Conseil de poursuivre, dans le cadre de cette révision générale, les objectifs suivants :

1. Habitat, urbanisation, population

- Maitriser la consommation de l'espace, maîtrise foncière et l'étalement urbain.
- Aménagement des voiries et des déplacements doux
- Renforcer la protection du patrimoine bâti du cœur de village, (patrimoine bâti historique, église classée du XII siècle, puit médiéval, centre historique). Encourager la réhabilitation du bâti ancien et diversifier l'offre en logements.
- Favoriser l'installation des primo-accédants,

2. Environnement, cadre de vie, développement durable, protection du patrimoine et des espaces verts naturels et agricoles.

- Préserver les activités agricoles (viticulture et céréalière)
- Mise en valeur des lignes de force du grand paysage (Pic saint Loup) et mise en valeur de la silhouette du village (création de parcs végétalisés)
- Préservation des équilibres des écosystèmes, des milieux naturels et des espèces sauvages, animales ou végétales, identifiées comme rares ou fragiles (Cf. Natura 2000 Pic Saint-Loup, Hautes Garrigues du Montpelliérais)
- préservation de cette biodiversité tout en tenant compte des réalités économiques, sociales et culturelles des populations vivant sur la commune.

3. Tissu économique, vie locale, équipements, transport et déplacements

- Favoriser la création d'une offre commerciale de proximité (petite épicerie..)
- Limiter les extensions des réseaux publics (eau-électricité-téléphone-assainissement) en évitant le mitage des espaces naturels, en favorisant la construction dans les « dents creuses » et en définissant des zones constructibles en adéquation avec la capacité de ces réseaux.
- Prendre en compte le schéma d'assainissement, en réalisant une extension des bassins de lagunages existants.
- réalisation des équipements publics nécessaires (construction d'une salle communale, d'un plateau sportif et d'une bibliothèque)
- Favoriser la création d'un restaurant/hébergement de qualité en lien avec l'œnotourisme

4. Prise en compte des exigences et contraintes réglementaires et objectifs supra-communaux

- Toilettage du document dans son ensemble pour être mis en conformité avec les dispositions législatives en vigueur et notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.
- Mise en cohérence avec le SCOT et ses déclinaisons

À tout moment lors de la procédure, le Conseil Municipal pourra utilement délibérer pour amender, augmenter ou modifier ses objectifs à poursuivre dans le cadre de ladite procédure.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : de

prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L123-6 et suivants et R123-15 du code de l'urbanisme et d'énoncer les objectifs définis ci-avant et de soumettre à la concertation (article L300-2 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

4 – Hérault Energies

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal. Il fait part de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015 – 334 du 25 Mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir entendu cet exposé et délibéré adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Voté à l'unanimité.

5 - Indemnité du receveur municipal pour l'année 2015

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE :

- ◆ De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.
- ◆ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- ◆ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. SANCHEZ Patrick, Receveur Municipal.
- ◆ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune 2015.

Voté à l'unanimité.

6 - Adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique (CDG 34) et GRAS SAVOYE : risque santé

Vu l'article 22 Bis-I de la loi du 13 Juillet 1983 qui dispose que « les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ».

Vu l'article 22 bis-II de la loi du 13 Juillet 1983 qui dispose que « la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités »,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les interprétations données par la circulaire d'application n° 12-010605-D du 25 Mai 2012,

Vu l'énoncé par lequel Monsieur Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que par délibération adoptée le 18 Juin 2015, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé »,

Et,

- Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par le groupe formé par INTERIALE et GRAS SAVOYE.

Vu l'avis rendu par le comité technique le 25 Septembre 2015,

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Le Conseil Municipal de Guzargues,

DECIDE

D'adhérer à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 34) pour une durée de 6 ans avec la Groupe formé par INTERIALE et GRAS SAVOYE, et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion,

Que la collectivité participera à compter du 1^{er} Janvier 2016 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « santé »,

De fixer un montant mensuel de participation égal à 50% du montant de la cotisation et par agent.

Que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret du 8 Novembre 2011 qui dispose que « le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

Voté à l'unanimité

7 - Aménagement de l'espace vert situé « Rue des Mazes »

- Devis pour la mission d'étude du projet d'aménagement de l'espace vert situé « Rue des Mazes » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du village il serait nécessaire d'effectuer l'agencement de la parcelle située rue des Mazes en « espace pause paysager ». Ce projet consisterait en l'aménagement d'une placette et sa végétalisation.

Monsieur le Maire présente le devis de la Société Hortus Concept d'un montant de 1.200 € HT.

Ces travaux sont subventionnés par Madame La Députée à hauteur de 5.000 €.

Voté à l'unanimité

8 – Devis du traiteur pour la cérémonie des vœux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir organiser au mieux la cérémonie des vœux 2016, il est nécessaire de faire appel à un traiteur.

Monsieur le Maire présente le devis de l'Air Ô Délice d'un montant de 11,00 € / personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire à signer le devis de l'Air Ô Délice, pour un montant de 11,00 € HT / personne et précise que le financement est inscrit au budget de la Commune.

Voté à l'unanimité

8 – Questions diverses : possibilité de traiter les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour, si le Conseil Municipal le décide

Le Maire, après l'avoir demandé au conseil municipal, souhaite ajouter les points suivants :

- Devis pour la mise en service de la dématérialisation des maquettes budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en service de la dématérialisation des maquettes budgétaires avec la Préfecture et la Trésorier, il est nécessaire d'effectuer une mise en conformité du logiciel « gestion financière ».

Monsieur le Maire présente le devis de la société GFI d'un montant de 940,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société GFI, pour un montant total de 940,00 € HT et précise que le financement est inscrit au budget de la Commune.

Voté à l'unanimité

- **Signalisation urbaine**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du village il est nécessaire de poser des panneaux de signalisation urbaine.

Monsieur le Maire présente le devis de la société ARS Signalisation pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation urbaine pour un montant 4.785,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire à signer le devis la Société ARS Signalisation pour un montant de 4.785,20 € TTC.

Voté à l'unanimité

- **Aménagement du cimetière : installation de caveaux 4 places**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du cimetière il est souhaitable de réaliser 4 caveaux 4 places.

Monsieur le Maire présente le devis la Société Luc ALIAGA située à St Gély du Fesc pour un montant de 11.090 € TTC les 4 caveaux 4 places (avec terrassement et évacuation de la terre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la Société Luc ALIAGA pour un montant de 11.090 € TTC.

Voté à l'unanimité

- **Modification des tarifs des concessions du cimetière communal**

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,
Vu l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concessions,
Vu l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au réaménagement du cimetière, il est nécessaire d'effectuer une révision des tarifs appliqués aux concessions et caveaux funéraires. Il propose les tarifs suivants à compter du 10 Décembre 2015 :

- Caveau cinéraire : 790,00 € TTC pour une durée de 50 ans,
- Caveau : 2.900 € TTC tarif auquel il faut rajouter le prix de la concession : 650 € TTC pour 30 ans ou 850 € TTC pour 50 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les nouveaux tarifs des concessions funéraires applicables à partir du 10 Décembre 2015.

Voté à l'unanimité

- **Délibération autorisant à défendre dans un contentieux déterminé**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Guilhem DURAND a déposé une requête devant la Cour d'Appel de Montpellier à l'encontre du jugement du 26 Mars 2015 du Tribunal Correctionnel de Montpellier dans l'affaire : infraction au code de l'urbanisme (installation de chapiteaux).

Monsieur le Maire expose qu'il convient de débattre de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Cour d'Appel de Montpellier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant la Cour d'Appel de Montpellier,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant la Cour d'Appel de Montpellier,
- de désigner le cabinet d'avocats Margall, avocats au Barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et de défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel des délibérations du Conseil Municipal,

- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'état dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Voté à l'unanimité

- Motion de contre-proposition à l'égard du projet de schéma départemental de la coopération intercommunale de l'Hérault

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale par le Préfet le 5 Octobre 2015 et notamment les propositions de rationalisation non imposée par la loi NOTRe mais impactant la communauté de communes du Grand Pic St Loup.

Le Conseil Municipal décide :

De déposer une motion de contre-proposition à l'égard des propositions de rationalisation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour les raisons suivantes :

1 – Une mesure de rationalisation excessive à l'égard d'une communauté de communes intégrée dotée d'un périmètre pertinent et au surplus récemment créée

La communauté de communes du Grand Pic St loup issue de la fusion des trois communautés de communes de l'Hortus, de Séranne Pic St Loup et Pic St Loup a été créée par arrêté préfectoral du 7 Décembre 2009 pour être opérationnelle à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Les opérations de fusion ont été menées sur la base du volontariat entre les représentants des trois communautés existantes afin d'exercer de très nombreuses compétences touchant les domaines dans lesquels les 47.000 habitants de la communauté de communes sont concernés (développement économique, eau, petite enfance, actions sociale, largement supérieure aux compétences minimales imposées par le CGCT). La Communauté de Communes du Grand Pic St Loupa par ailleurs opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique, c'est-à-dire le régime fiscal le plus intègre.

Le périmètre de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup est pleinement cohérent et pertinent avec ses 36 communes membres. Il à noter que 3 communes nouvelles ont rejoint la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup au 31 Décembre 2012 (Buzignargues, Saint Hilaire de Beauvoir et Saint Jean de Cornies). L'intégration des communes se poursuit avec l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, d'un projet de territoire dont une des composantes est la candidature au projet

LEADER qui a été retenue et qui devrait permettre à l'ensemble des 36 communes de bénéficier de crédits européens.

L'ensemble des élus des communes a toujours manifesté son attachement au territoire du Grand Pic St Loup.

Concernant les intercommunalités riveraines des contacts ont été pris, notamment avec Montpellier Méditerranée Métropole afin de pouvoir mettre en place des axes de coopération dans divers domaines comme le tourisme, la culture, le déplacement, l'eau et le développement économique. Dans ce cadre, il a toujours bien été précisé que le territoire de chacune des parties était intégralement préservé. De même les élus de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup sont favorables à ce que des relations puissent être tissées avec la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises mais sans pour autant souhaiter la disparition de cette communauté de communes et son rattachement à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

2 – Un risque majeur de déstabilisation et d'affaiblissement de la communauté de communes du Grand Pic St Loup

Les conséquences induites par le projet préfectoral sont particulièrement lourdes pour la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et remettent en cause son équilibre financier.

Les derniers investissements lourds réalisés par la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup comme la piscine intercommunale accueillant tous les élèves des 36 communes ainsi que le pôle rugby pèsent fortement sur les finances de l'intercommunalité et leur réalisation n'a été décidée que pour répondre aux demandes de toutes les communes.

Si les trois communes les plus importantes à savoir Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc et Teyran venaient à être retirées de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, c'est plus de 40 % de la population en moins, de ce fait les derniers investissements réalisés ne pourraient plus fonctionner dans des conditions optimales.

Après avoir recueilli l'avis unanime de tous les membres du Conseil Municipal, il est demandé à Monsieur le Préfet de l'Hérault de modifier le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et notamment le point C du V propositions de rationalisation du Préfet en ce qui concerne les EPCI à fiscalité propre, il est demandé que soit enlevé la possibilité de rattachement des communes de Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc et Teyran à Montpellier Méditerranée Métropole.

Voté à l'unanimité

- demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Grand Pic St Loup

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents projets qui seront réalisés sur la commune : réalisation d'une place avec espaces verts « Rue des Mazes », mise en place de la signalétique urbaine et création de déplacements doux (trottoirs du Chemin du Mas des Violettes).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour réaliser ces travaux il est nécessaire d'effectuer des demandes de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Grand Pic St Loup.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de fonds de concours auprès de la communauté de Communes du Grand Pic St Loup nécessaire à la réalisation des travaux désignés ci-dessus.

Voté à l'unanimité

- Avis de la commune de Guzargues sur la dissolution du Syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de la région du Pic St Loup

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 Août 2015 vise à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) doivent compter au moins 15.000 habitants et sont organisés autour de bassins de vie. Des dérogations pour les zones de montagne et les territoires peu denses sont possibles avec un seuil minimal de 5.000 habitants.

Pour ce faire, les préfets doivent réviser, avant le 31 Mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale, en collaboration avec la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Comme le prévoit l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de schéma, pour le département de l'Hérault, a été présenté à la CDCI le 5 Octobre 2015.

Aussi la loi NOTRe fixe comme objectif la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes. Celle-ci prévoit également un transfert des compétences eau potable et assainissement vers les établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Dans le cas d'un syndicat regroupant moins de trois EPCI, ce dernier disparaît au moment du transfert.

C'est dans ce cadre que le projet de schéma de l'Hérault comprend une proposition de dissolution au 1^{er} Juillet 2017 du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement (non collectif) de la région du Pic St Loup (SMEAPSL) comptant parmi ses membres la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup (compétente pour la production et la distribution d'eau potable, pour l'organisation d'une desserte équitable en eau brute et l'assainissement non collectif), la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (compétente pour l'assainissement non collectif), et les communes d'Argelliers, Montarnaud, Saint Paul et Vamalle (au titre de la compétence eau potable).

Par courrier du 16 Octobre 2015, Monsieur le Préfet de l'Hérault sollicite l'avis, sous deux mois, sur la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la Région du Pic St Loup au 1^{er} Janvier 2017, des collectivités concernées (-), dont la communauté de communes au Grand Pic St Loup.

En complément des dispositions nationales, il est rappelé que la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup a délibéré pour décider d'engager la dissolution du SMEAPSL (délibération n° 17-06-2013).

Aussi, compte-tenu de la complexité de ce transfert et afin de l'assurer dans les meilleures conditions, il a été émis l'hypothèse entre la communauté de Communes du Grand Pic St Loup, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et le SMEAPSL de projeter une dissolution sous deux ans soit au 1^{er} Janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la demande de report de dissolution du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement du Pic St Loup au 1^{er} Janvier 2018.

Voté à l'unanimité

- **Schéma de mutualisation des services ???**

La séance est levée à 00h15.